



Plan Climat-Air-Energie

Découvrir **et** **COMPRENDRE** le PCAET





Sommaire

1. Comprendre ce qu'est un PCAET

- Qu'est ce qu'un PCAET ? 4
- Son contenu 5
- Quel engagement pour la collectivité 6
- Les étapes d'élaboration 7

2. Rétrospective : un projet construit collectivement

- Une gouvernance collective 8
- Les instances de suivi et validation 10
- Les temps forts de la concertation 12

3. Ses ambitions, des actions sur les rails

- Une feuille de route pour 6 ans : la stratégie 15
- Un PCAET opérationnel ; le plan d'actions 17
- L'essentiel à retenir 20

4. Les clefs de lecture avant l'approbation définitive

- Deux scénarios avant l'approbation : arbitrage politique 22

Qu'est-ce qu'un **PCAET ?**

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Prévus par le Code de l'environnement (issu notamment de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV), il constitue le cadre de référence de l'action publique locale en matière de :

- **lutte contre le changement climatique**
- **adaptation du territoire**
- **qualité de l'air**
- **transition énergétique**

Conformément à la réglementation nationale et en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle régionale par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PCAET poursuit cinq objectifs majeurs :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- **adapter le territoire aux effets du changement climatique**
- **améliorer la qualité de l'air**
- **maîtriser la consommation énergétique**
- **développer les énergies renouvelables locales**

Il s'agit d'un document structurant, qui fixe une trajectoire à moyen et long terme pour le territoire, en déclinaison des objectifs nationaux et régionaux et en les adaptant aux réalités locales.

Les objectifs nationaux de référence

Les objectifs nationaux, définis par la LTECV et précisés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), fixent les grandes trajectoires suivantes à l'horizon 2030 :

- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990)

- 20 à - 30 % de consommation d'énergie finale (par rapport à 2012)

- 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

Ces objectifs s'inscrivent dans une trajectoire plus globale visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le PCAET

cadre et contenu

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est le fruit d'un travail mené sur plusieurs années, porté par une concertation continue avec de nombreux acteurs du territoire et institutionnels. Son élaboration repose sur un processus structuré, pour construire une stratégie cohérente et partagée. Cette démarche garantit la solidité du projet et son appropriation par tous les acteurs.

Il se compose de plusieurs éléments clés :



Un diagnostic territorial

Il dresse un état des lieux du territoire : émissions de gaz à effet de serre, consommations d'énergie, qualité de l'air, production d'énergies renouvelables, vulnérabilité au changement climatique et analyse socio-économique. Il permet d'identifier les enjeux prioritaires.



Une stratégie territoriale

Elle traduit ces enjeux en orientations politiques, avec des objectifs à horizon 2030 et 2050. Elle vise à : réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de l'air, maîtriser l'énergie et développer les énergies renouvelables.



Un plan d'actions

Il décline la stratégie en actions concrètes, avec des fiches détaillant les objectifs, les acteurs, les moyens et le suivi. Il constitue la partie opérationnelle du PCAET.



Une évaluation environnementale stratégique (EES)

Elle analyse les effets du PCAET sur l'environnement afin d'identifier les impacts potentiels, les améliorer et garantir la cohérence globale du plan avec les enjeux environnementaux.

Le PCAET engage l'intercommunalité

Le PCAET ne se substitue pas aux autres politiques publiques de la collectivité. Il vise à les rendre plus cohérentes en articulant l'ensemble des compétences locales autour d'une stratégie commune.

Il concerne directement de nombreux champs d'actions, tels que :

- **urbanisme**
- **mobilité**
- **habitat**
- **développement économique**
- **agriculture**
- **environnement**
- **énergie**

En ce sens, le PCAET engage l'intercommunalité car il :

- **structure les décisions publiques dans la durée**
- **mobilise l'ensemble des élus et des services**
- **nécessite une coordination entre politiques sectorielles**
- **implique un pilotage transversal à l'échelle du territoire**

Il constitue donc un outil de gouvernance autant qu'un outil stratégique.

Une procédure de consultation et de validation

Le PCAET est soumis à l'avis des services de l'État et de l'Autorité Environnementale, puis à la consultation du public avant son approbation finale.

- L'Autorité Environnementale apporte un regard indépendant pour vérifier les impacts du PCAET sur l'environnement et proposer des améliorations.
- Le public est consulté pour prendre connaissance du projet et partager ses observations, afin d'enrichir le document avant sa validation.

Les étapes d'élaboration du PCAET

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET dès 2017. Cette démarche s'est construite progressivement, selon un processus réglementé mais volontairement ouvert à la concertation.

Les grandes étapes ont été les suivantes :



MISE EN ŒUVRE POUR 6 ANS

Une gouvernance **collective**

Un projet structuré et évolutif

Le PCAET s'inscrit dans une démarche progressive, construite dans la durée et marquée par des ajustements liés aux évolutions du territoire et des dispositifs d'accompagnement. Loin de remettre en cause sa continuité, ces adaptations ont permis de renforcer sa cohérence, d'enrichir son contenu et de faire évoluer les modes de travail.

Aujourd'hui, le PCAET constitue une feuille de route stratégique, à la fois structurée et évolutive, fondée sur des choix partagés et une approche de plus en plus transversale et collaborative.

Une démarche fondée sur la co-construction

Dès l'origine, la collectivité a choisi une démarche basée sur la concertation et la co-construction. L'élaboration du PCAET repose sur une gouvernance partagée, associant progressivement une diversité d'acteurs du territoire.

Elle mobilise de manière complémentaire :

- les élus communautaires et municipaux
- les services de la collectivité et du PETR
- les partenaires institutionnels
- les acteurs socio-économiques et associatifs
- et progressivement les habitants

Le PCAET constitue ainsi un cadre de travail transversal, qui dépasse les seules compétences environnementales et implique l'ensemble des politiques publiques locales. Cette diversité d'acteurs permet de croiser les regards, d'enrichir les analyses, d'anticiper les difficultés de mise en œuvre et de construire des actions mieux adaptées aux réalités du territoire.

Elle contribue également à faire du PCAET un socle commun, partagé entre élus, services et partenaires, à l'échelle du mandat.

Une mobilisation large des acteurs du territoire

Le PCAET s'appuie sur une mobilisation large de partenaires publics et d'acteurs locaux, associés dès le lancement de la démarche et tout au long de son élaboration. Les partenaires institutionnels ont apporté un appui technique et réglementaire, notamment :

- les services de l'État
- la Région et le Département
- les agences et organismes spécialisés

Ils ont contribué à sécuriser la démarche, à assurer sa cohérence et à accompagner le suivi des actions.

Les acteurs de terrain ont également joué un rôle déterminant, parmi lesquels :

- les structures territoriales (PETR, intercommunalités voisines...)
- les organismes techniques (agence de l'eau, chambre d'agriculture...)
- les acteurs économiques et associatifs
- les réseaux locaux engagés (mobilité, économie circulaire...)

Leur contribution a permis de mieux comprendre les besoins du territoire, d'identifier des actions concrètes et de participer à leur mise en œuvre.

Cette dynamique partenariale reste un atout clé pour un PCAET concret, partagé et efficace.



Les instances du PCAET



Le Comité de Pilotage (COPIL) : l'instance de décision

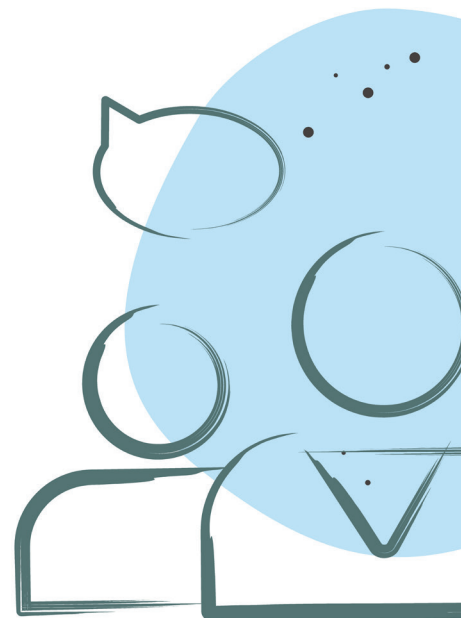
Le COPIL est l'instance qui fixe les grandes orientations du PCAET. Il réunit les principaux décideurs du territoire, à savoir :

- la Présidence et la Direction de la CCTLB
- les élus référents sur les thématiques clés (énergie, environnement, agriculture, déchets, mobilités...)
- le Président du PETR du Lunévillois
- les Maires des 43 communes
- des représentants d'acteurs locaux et des habitants

Son rôle est central : il permet de débattre, faire évoluer et valider les choix structurants du PCAET.

Concrètement, les réunions du COPIL ont permis de :

- définir les priorités du territoire
- identifier les actions à engager
- arbitrer entre différentes options selon les enjeux, les moyens et les orientations politiques
- suivre l'avancement du PCAET et veiller à la bonne mise en œuvre des actions retenues.



Le COPIL garantit également une approche transversale, en lien avec l'ensemble des compétences de la collectivité (aménagement, habitat, mobilités, développement économique, environnement...). Cela permet d'intégrer pleinement le PCAET dans les politiques publiques du territoire.



Le Comité Technique (COTECH) : l'instance de travail

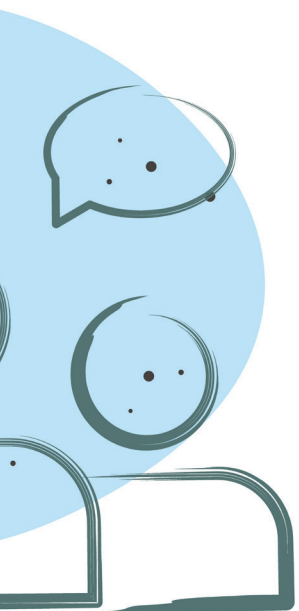
Le Comité Technique est l'organe de travail du PCAET. Il s'appuie sur :

- le binôme chargé de mission PCAET / élu référent à l'environnement
- les services de la CCTLB et du PETR
- des partenaires techniques et associatifs impliqués dans les thématiques climat-air-énergie et économie circulaire

Son rôle est d'accompagner concrètement la construction et la mise en œuvre du PCAET.

À ce titre, il intervient pour :

- analyser les enjeux du territoire
- proposer et structurer les actions
- vérifier leur faisabilité technique et opérationnelle
- identifier des partenaires et des financements
- assurer le suivi opérationnel et contribuer à la mise en œuvre des actions retenues.



Au-delà des réunions formelles, le travail s'est appuyé sur de nombreux échanges avec les services (plus de 20 réunions), permettant d'affiner les fiches actions et de garantir leur cohérence. Le Comité Technique fait ainsi le lien entre les orientations politiques du COPIL et leur mise en œuvre concrète.

Les temps forts de la concertation

Rencontres et ateliers clés

- 2 réunions des Maires (2020, 2023)
 - 1 réunion publique (2023)
 - 1 séminaire des Maires (2024)
- 6 ateliers économie circulaire, climat, air, énergie avec le PETR (2024)
 - 3 réunions/ateliers agriculteurs & Chambre d'Agriculture (2024, 2025)
 - 1 atelier politico-technique (2025)

L'élaboration du PCAET s'est nourrie des échanges avec les élus, les partenaires et les habitants.

De multiples temps ont été proposés sous différentes formes, afin de recueillir attentes, confronter points de vue et intégrer les réalités du terrain.

Cette démarche participative a impliqué toutes les parties prenantes et a permis de construire un projet de territoire vivant, porté par tous.

Consultation des habitants, 2023

La CCTLB a organisé une réunion publique à mi-parcours de l'élaboration afin d'informer et recueillir les suggestions des habitants.

Type de concertation : réunion publique participative (45 participants : citoyens, associations, élus et partenaires)

Axes clés travaillés : mobilité (alternatives à la voiture), énergie (soutien à l'autoconsommation projet collectif), forêt (adaptation et gestion via gouvernance locale).

Action phare retenue : mise en place d'une instance citoyenne opérationnelle à la fin de ce premier PCAET.



Partenariat avec le PETR du Lunévillois, 2023 - 2024

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat d'Objectif Territorial, le PETR du Lunévillois a proposé aux 4 intercommunalités membres un temps de travail collaboratif visant à identifier des actions mutualisées et de grande envergure.

Type de concertation : Organisation de 3 demi-journées d'ateliers thématiques avec les territoires voisins et partenaires (Agence de l'Eau, Lorr'up, Chambre d'Agriculture, Lorraine Energie Renouvelable).

Axes clefs travaillés : économie circulaire, développement économique, mobilité, consommation et production d'énergie, environnement et biodiversité.

Actions phares retenues : Étude de faisabilité d'une matériauthèque, confirmation du Plan Herbe inter-territoire, étude de faisabilité d'une cuisine centrale.

Un Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Le COT est un dispositif proposé par l'ADEME et la Région Grand Est pour accompagner la transition écologique et énergétique à l'échelle de plusieurs intercommunalités.

Il permet aux 4 Communautés de Communes du PETR de mutualiser leurs moyens et d'engager des actions communes, plus ambitieuses et efficaces qu'à l'échelle individuelle.

Lancé en septembre 2022, le PETR pilote ce contrat et mobilise un agent dédié pour coordonner ces actions partagées.

Agriculture et adaptation, 2024-2025

L'agriculture est un pilier du PCAET pour le climat, l'énergie et l'eau.

Type de concertation : réunions et ateliers de travail avec la Chambre d'Agriculture et agriculteurs.

Axes clés travaillés : énergie & EnR, pratiques résilientes, bilans carbone.

Action phare identifiée : Préservation de la ressource en eau, vers un Plan Herbe inter-territoire.





Concertation élargie, oct. 2025

La CCTLB a consulté plus de 40 partenaires et les 43 communes pour enrichir le PCAET et adapter les actions aux besoins du territoire.

Type de concertation : consultation en ligne avec réunion finale (15 participants) pour expliquer la prise en compte des remarques.

Axes clés travaillés : agriculture, forêt, ingénierie, articulation avec les politiques publiques, adaptation aux capacités d'action de la collectivité et des partenaires

Action phare retenue : étude de faisabilité pour un service d'ingénierie et d'accompagnement aux projets de rénovation et d'énergies renouvelables des communes



Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

La CCTLB a analysé les 13 remarques de l'Autorité Environnementale (AE) et y a répondu pour adapter le PCAET.

Type de concertation : échanges formels avec l'AE, suivi par un tableau de synthèse précisant la prise en compte.

Axes clés travaillés : énergie et transition industrielle, adaptation au changement climatique et aménagement du territoire, gouvernance et qualité de l'air.

Action phare retenue : nouvelle action pour sensibiliser tous les publics à la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Ces multiples temps de rencontre, proposés sous différentes formes et réunissant l'ensemble des parties prenantes, témoignent de la volonté de co-construire le projet.

Cette démarche participative a permis de bâtir un PCAET qui n'est pas seulement un document, mais un projet de territoire vivant, partagé et porté par tous.

Une feuille de route pour 6 ans

Le PCAET de la CCTLB définit une stratégie de transition territoriale, élaborée à partir du diagnostic et des échanges avec les parties prenantes. Il guide le territoire de manière progressive et réaliste autour des quatre piliers : **énergie, climat, qualité de l'air et gestion de l'eau**.

Il ne se limite pas à une stratégie : il se traduit déjà par des actions concrètes et propose des perspectives pour les années à venir.

Ce document constitue une **feuille de route évolutive** : il fixe un cap clair, tout en laissant des marges de décision à la nouvelle équipe élue. Il pourra être ajusté à mi-parcours (3 ans) et révisé plus en profondeur à 6 ans, afin de s'adapter aux réalités du territoire et aux priorités politiques.

Chaque thématique présente ainsi :

- des objectifs à atteindre dans chaque pilier
- des actions déjà engagées
- et des leviers à activer pour le mandat



L'enjeu :

**S'appuyer sur une trajectoire existante, non figée,
pour construire un projet de territoire ambitieux,
réaliste et partagé**

ÉNERGIE

ORIENTATIONS : SOBRIÉTÉ ET PRODUCTION LOCALE

- Renforcer la réduction des consommations d'énergie
- Développer des productions renouvelables locales
- En mobilisant habitants, le patrimoine public, les entreprises et industries locales

OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Consommation d'énergie par rapport à 2012 :
- **20 % en 2030 / - 47 % en 2050**
- Part des énergies renouvelables :
33 % en 2030 / 100 % en 2050

CLIMAT

ORIENTATIONS : RÉDUCTION ET SEQUESTRATION

- Diminuer les émissions sur tous les secteurs (habitat, mobilité, industrie, agriculture)
- Renforcer la séquestration carbone par les sols, forêts et pratiques agricoles
- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques locales

OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Cap vers la **neutralité carbone 2050**
- Réduction des émissions de gaz à effet de serres par rapport à 1990 :
- **50 % en 2030 / - 80 % en 2050**

AIR

ORIENTATIONS : SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (notamment PM10, PM2.5 et ammoniac)
- Sensibiliser largement la population aux enjeux liés à la qualité de l'air intérieur et extérieur

OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Réduction des émissions de particules fines par rapport à 2005 :
- **56 % en 2030 / - 81 % en 2050**
- Réduction des émissions d'ammoniac par rapport à 2005 :
- **23 % en 2050**

EAU

ORIENTATIONS : PRÉSERVER LA QUALITÉ

- Promouvoir une gestion intégrée et durable de l'eau
- Réduire les pollutions diffuses et industrielles
- Préserver et restaurer les milieux naturels aquatiques

OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Équiper les logements d'un dispositif de récupération des eaux pluviales d'ici 2031 : **35% des logements équipés**
- Réduire les micropolluants industriels sur le secteur de Lunéville : - **40%**
- Restaurer des sites naturels à enjeu : **5 sites**

Un PCAET opérationnel

Le PCAET de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat se décline en un plan d'actions structuré autour de six grands axes thématiques, couvrant l'ensemble des leviers de la transition écologique à l'échelle intercommunale

IL CONSTITUE LE CADRE OPÉRATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

Conçu comme une feuille de route progressive, ce plan d'actions vise à :

- S'appuyer sur les démarches déjà engagées
- Prioriser les actions à fort impact à l'échelle du mandat
- Préserver des marges d'adaptation pour la nouvelle équipe

Les actions sont hiérarchisées selon leur niveau de priorité et leur degré de maturité.

Le plan couvre la période 2026-2032, correspondant à sa durée de validité réglementaire.

Cette programmation permet :

- Une montée en puissance progressive des actions
- Une priorisation cohérente avec le rythme du mandat
- Une évaluation et une révision à mi-parcours, prévues à trois ans



Des actions déjà engagées ou prêtes à l'être

Certaines actions du PCAET s'inscrivent dans la continuité de politiques déjà engagées par la collectivité ou reposent sur des dispositifs opérationnels existants. Elles constituent un **socle d'actions immédiatement mobilisable**.

Il s'agit notamment :

- Des actions de sensibilisation et d'exemplarité (programme de sensibilisation aux scolaires, intégration de missions pédagogiques dans les marchés)
- Des démarches déjà structurées ou en cours d'élaboration (PLPDMA approuvé en mars 2026, schéma des achats responsables, plan de déplacement entreprise de la collectivité)
- Des actions agricoles partenariales engagées (Plan Herbe, pratiques agricoles durables, lien avec le Plan Alimentaire interterritorial)
- Des dispositifs existants de sobriété et de transition énergétique (aides photovoltaïques aux particuliers, récupération d'eau de pluie)
- De la structuration publique des EnR (Schéma Directeur des EnR, outils d'aide à l'analyse des projets)

Action continue : aide à l'autoconsommation pour les logements

- 40 ménages accompagnés depuis le démarrage du dispositif
- 3 200€ d'aide allouée par dossier en moyenne et 6 kWc installé par foyer

Action engagée : Plan Herbe bassin versant Meurthe-Moselle

- 2025 : signature du Plan Herbe et recrutement d'une chargée de mission Plan Herbe / Plan Alimentaire Territorial à l'échelle du PETR
- 2026 : lancement d'un marché groupé pour la réalisation du diagnostic à l'échelle des bassins versants Meurthe-Moselle et des Communautés de Communes.

Perspectives 2026-2027 :

- Diagnostic, concertation locale, écriture de la feuille de route
- Restitution aux parties prenantes et démarrage de la mise en œuvre

--> ACTIONS CONSTITUANT UNE BASE SOLIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PCAET



Des actions à forte valeur pour le mandat 2026–2031

Le PCAET identifie également un ensemble d'actions susceptibles de produire des **effets visibles à l'échelle du mandat**, sous réserve d'arbitrages politiques clairs et de moyens adaptés.

Parmi les actions jugées prioritaires :

- La structuration et l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables, notamment via des projets collectifs (autoconsommation collective, parc photovoltaïque de l'aérodrome)
- Le renforcement de la mobilité durable (PDE, schéma directeur cyclable)
- La poursuite d'actions à forte visibilité et appropriation citoyenne (récupérateurs d'eau de pluie, budgets citoyens)
- Le développement d'actions de prévention environnementale à fort impact local (micropolluants, sensibilisation des entreprises et des jeunes publics)

Action continue : renfort du programme de sensibilisation aux scolaires

- Programme de sensibilisation mené dans les écoles élémentaires depuis 2017
- Extension progressive aux collèges et aux lycées
- Expérimentation en 2025 : visite de station d'épuration (qualité de l'eau, cycle urbain, micropolluants)
- 2026-2027 : déploiement d'un programme pour les 5èmes (visites de STEP)

Action engagée : projet de parc photovoltaïque

Parc photovoltaïque au sol – Aérodrome Lunéville–Chanteheux–Croismare

- 2025 : Étude d'impact lancée via un marché public et restitution intermédiaire : identification des secteurs à enjeux et zones d'implantation possibles

Perspectives 2026-2027 :

- Esquisse de projet d'implantation, restitution finale de l'étude d'impact
- Préparation d'une étude des besoins d'autoconsommation collective
- Préparation d'un AMI pour identifier un porteur de projet

--> **ACTIONS FORTES ET PRÉSENTANT DES RETOMBÉES LOCALES DIRECTES**



Des actions à arbitrer ou à déployer progressivement

Enfin, certaines actions du PCAET nécessitent un portage politique renforcé, des moyens humains et financiers conséquents, ou une coordination étroite avec d'autres acteurs du territoire.

Il s'agit notamment :

- de la création d'un service d'ingénierie intercommunal au service des communes
- du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt un projet EnR structurants (aérodrome)
- de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable
- de la mise en place d'instances de participation citoyenne pérennes
- de l'étude et de la gestion des déchets spécifiques (dont les déchets amiantés)

Ces actions, bien que plus complexes à court terme, sont **stratégiques pour la trajectoire de transition du territoire** et pourront être déployées progressivement ou réexaminées lors de la révision à mi-parcours du PCAET.

Conclusion : L'essentiel à retenir

Le PCAET définit une **trajectoire et des intentions d'actions**, pas des obligations strictes pour chaque action. Il repose sur un cadre **progressif, ajustable et révisable**, et sur la **mobilisation de tous avec un portage politique fort** pour assurer sa mise en œuvre.

Points clés :

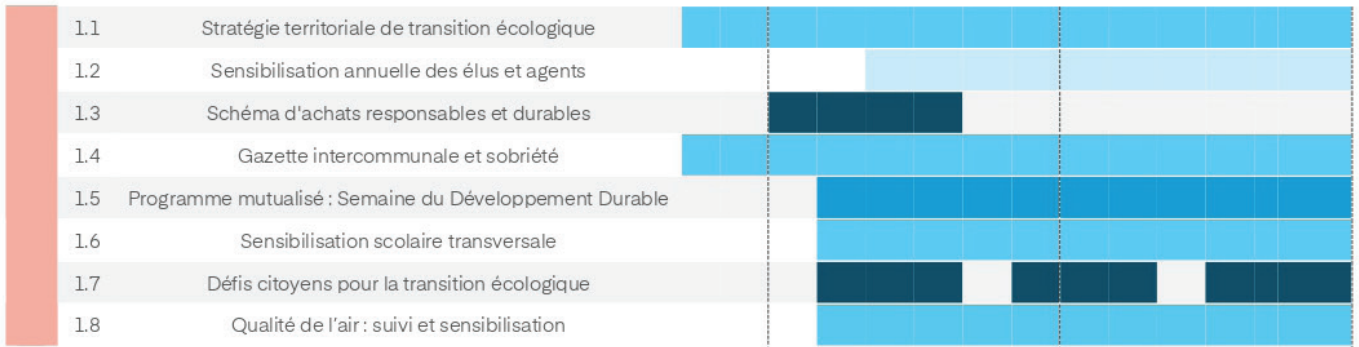
- Durée réglementaire : **6 ans, avec révision à mi-parcours (3 ans)**.
- Les objectifs sont **stratégiques et prospectifs**.
- Les actions sont des **moyens proposés**, et non des mesures figées.
- La révision à 3 ans permet **d'ajuster, renforcer ou abandonner certaines actions** selon les retours d'expérience.

La capacité d'adaptation et l'implication des acteurs locaux sont des forces du PCAET pour construire une transition réaliste et partagée.

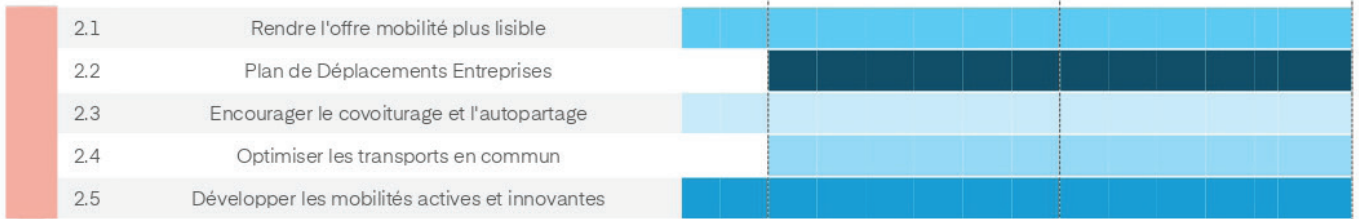
2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032

---- Durée de vie du PCAET ----

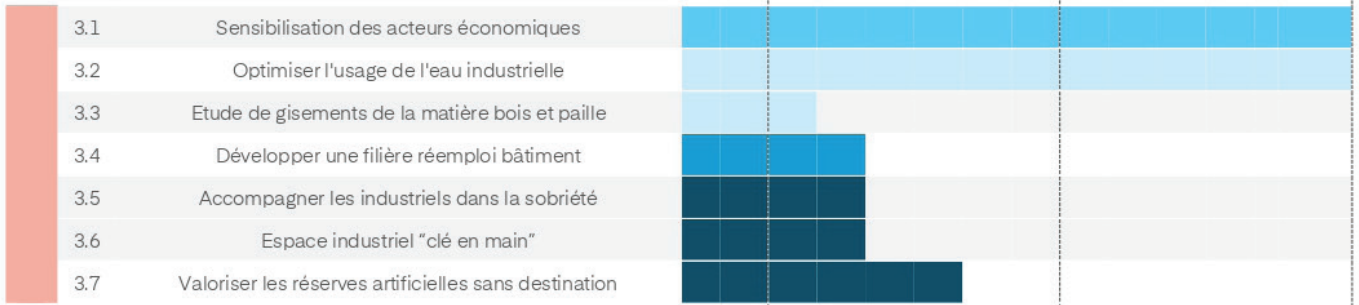
Axe 1



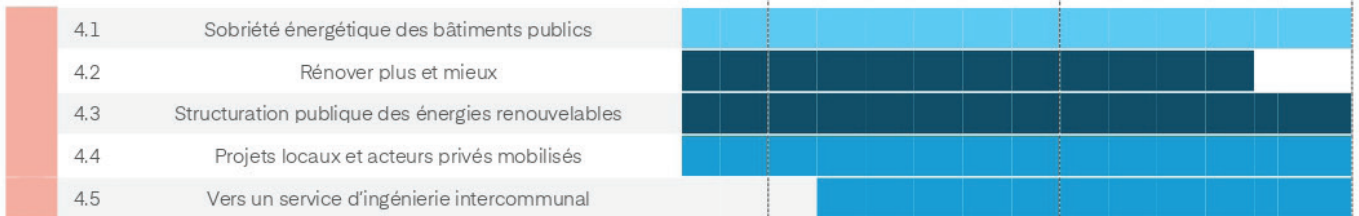
Axe 2



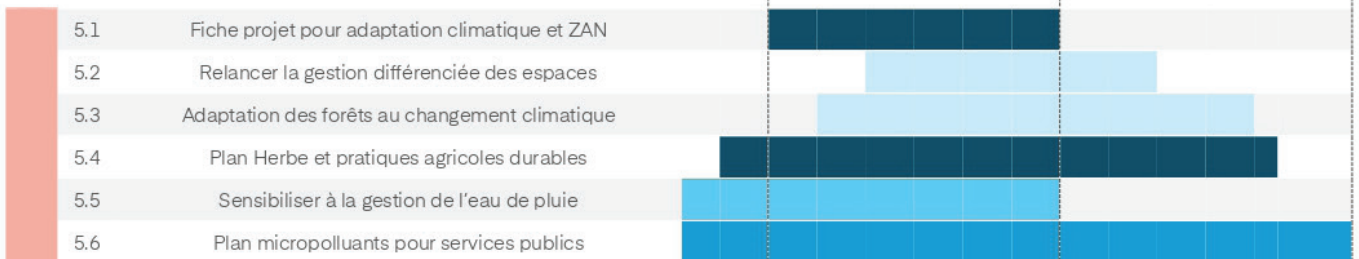
Axe 3



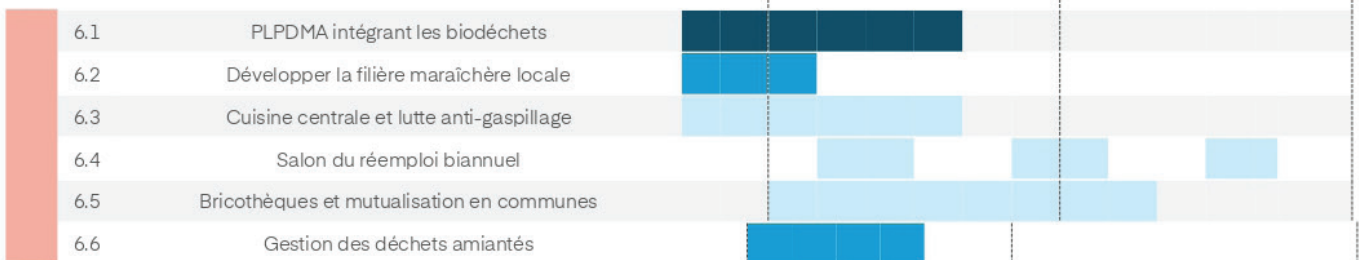
Axe 4



Axe 5



Axe 6



Légende

- Très prioritaire
- Prioritaire
- Important mais déjà en place
- Moins prioritaire

Clés de lecture pour poursuivre

À présent, le PCAET arrive à l'étape de l'approbation définitive. La consultation du public sera lancée durant la première quinzaine d'avril, conformément à la réglementation. Dans le mois qui suivra, la nouvelle équipe d'élus devra décider de la manière dont le PCAET sera approuvé : soit en l'état, soit avec des ajustements pour l'adapter à son projet politique.

Deux scénarios sont possibles, chacun avec ses modalités, avantages et délais de mise en œuvre

Scénario A – Appropriation et approbation du PCAET en l'état

Principe

Le PCAET est approuvé tel qu'il a été élaboré.

Modalités

- Les actions restent inchangées.
- Une annexe politique peut être ajoutée pour formaliser les attentes et priorités de la nouvelle équipe à 3 ans, en préparation de la révision réglementaire

Procédure réglementaire

- Aucune procédure complémentaire à engager

Avantages

- Gain de temps
- Sécurité juridique immédiate
- Continuité et crédibilité auprès des partenaires institutionnels

Déroulé possible

1. Temps d'appropriation (mai-juin)
2. Conseil Communautaire d'approbation (juin-juillet)
3. Mise en œuvre progressive, avec priorisation des actions visibles du mandat
4. Ajustements possibles lors de la révision à 3 ans



Scénario B – Appropriation et ajustement avant approbation

Principe

Le PCAET est modifié partiellement ou totalement afin de mieux correspondre au projet politique du mandat.

Modalités

- Certaines actions peuvent être ajustées, complétées ou réécrites
- Une refonte plus large du plan est également possible

Procédure réglementaire

- Une reprise de la procédure est obligatoire
- Évaluation environnementale complémentaire
- Consultation des partenaires institutionnels (1 à 2 mois)
- Avis de la DREAL / MRAE (jusqu'à 3 mois)
- Participation du public (1 mois)

Avantages

- Alignement complet avec le projet politique de la nouvelle équipe
- Possibilité de recalibrer priorités, rythme et niveau d'ambition

Déroulé possible

1. Temps d'appropriation (mai-juin)
2. Ateliers d'ajustement (été)
3. Procédure réglementaire (5 à 6 mois)
4. Approbation finale en Conseil Communautaire 1er trimestre 2027



www.delunevilleabaccarat.fr

Contact référent : Service Plan Climat
planclimat@delunevilleabaccarat.fr

03 83 74 05 00